

ANNEXE 4 - Bridge Cadet – Junior / Règlement du Contrat d'association

ARTICLE 1

La Fédération Française de Bridge et chaque Comité Régional s'engagent à développer le bridge des cadets et des juniors et à y apporter des moyens financiers, permettant de mettre en œuvre une telle action.

ARTICLE 2

Les cadets sont âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Ils possèdent une licence fédérale « Cadet ».

Les juniors sont âgés de 18 à 24 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Ils possèdent une licence fédérale « Junior ».

Un cadet peut participer à des compétitions juniors.

ARTICLE 2

Toute action d'enseignement pour des cadets ou des juniors d'un Comité Régional devra être menée par un enseignant Cadet agréé. Cette condition respectée, l'action sera soutenue financièrement par une subvention de la FFB complétée par ce Comité Régional selon les modalités et contrôles indiqués aux articles 4 et 5.

Seules les deux premières années de prise de licence cadet et/ou junior seront prises en compte.

ARTICLE 3

Le Comité Régional s'engage :

- à licencier les élèves à la F.F.B. (licence cadet ou junior)
- à contrôler la bonne exécution des cours dispensés pour cette action

ARTICLE 4

La subvention est versée à l'entité par l'intermédiaire de chaque Comité Régional de la FFB. Elle s'élève forfaitairement à 75 € par élève et par année scolaire, sous réserve d'un minimum de 40 heures réelles d'enseignement. Son montant est limité à 1.200 € par enseignant ayant effectué ses 40 heures. Dans le cas d'un nombre inférieur d'heures, la subvention sera déterminée au prorata des heures dispensées.

La subvention versée par le Comité Régional s'élève à 35 € par élève et par année scolaire, sous réserve d'un minimum de 40 heures réelles d'enseignement.

ARTICLE 5

Chaque demande de subvention se fera en indiquant précisément le lieu, le nombre de séances et leur durée, le nombre d'élèves, le nom et la qualité de l'enseignant. L'Animateur Pédagogique Régional contrôlera la bonne marche des cours et le nombre réel d'élèves qui assistent à ces cours. Les feuilles d'émargement trimestrielles devront obligatoirement être envoyées avant les 31 décembre, 31 mars et 31 mai de la saison en cours.

ARTICLE 6

Ce contrat a été adopté par le Conseil Fédéral le 28 octobre 2017 par la FFB et par chaque Comité Régional comme autant d'accords bilatéraux. Il sera renouvelé en début de chaque saison par tacite reconduction et peut

être dénoncé par toute partie, par message électronique avec accusé de lecture ou lettre recommandée, envoyé au plus tard un mois avant le début de la saison suivante.

CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU BRIDGE CADET ET JUNIOR

Le présent contrat intervient pour la saison 2017 - 2018 entre :

- La Fédération Française de Bridge représentée par son président M. Patrick GRENTHE, d'une part
- Le Comité Régional de Bridge _____ représenté par son Président
_____ d'autre part.

La Fédération Française de Bridge et le Comité Régional s'engagent conjointement à développer le bridge des jeunes cadets et juniors à l'intérieur dudit Comité Régional. Ils s'engagent à respecter l'esprit et les clauses de ce contrat de développement, précisés dans le règlement ci-joint.

Le Président
du Comité Régional

Le Président
de la Fédération Française de Bridge

Adopté par le Conseil Fédéral du 28 octobre 2017, ce contrat est réputé signé par les deux parties sauf dénonciation préalable (renseignements : universitedubridge@ffbridge.fr) : il est inutile de le renvoyer à l'Université du Bridge.

Fiche « Action cadet – junior »

Saison _____ - _____

Demande de subvention pour un enseignement Cadet ou Junior, dans le cadre du contrat d'association FFB - Comité Régional.

À retourner à votre Comité Régional **avant le 31 décembre** de la saison en cours signée par le président du club et accompagnée du listing des élèves qui suit.

Responsable(s) du cours cadet - junior

- M., Mme, Mlle _____ Agrément : _____
- M., Mme, Mlle _____ Agrément : _____

Lieu des cours : _____

Horaires : _____

Nombre d'élèves : _____

Le Comité Régional s'engage à respecter les clauses du Contrat d'association pour le développement du bridge cadet et junior et en particulier contrôler l'effectivité des cours.

Remarques du Président du club ou du responsable du cours :

Date :

Le Président du club

Signature

Listing des élèves « Action cadet – junior »

Saison _____ - _____

À votre Comité Régional **avant le 31 décembre**, accompagné de la fiche « Action Cadet-Junior ».

	N° LICENCE	NOM – PRÉNOM	CADET	JUNIOR
1			☐	☐
2			☐	☐
3			☐	☐
4			☐	☐
5			☐	☐
6			☐	☐
7			☐	☐
8			☐	☐
9			☐	☐
10			☐	☐
11			☐	☐
12			☐	☐
13			☐	☐
14			☐	☐
15			☐	☐
16			☐	☐
17			☐	☐
18			☐	☐
19			☐	☐
20			☐	☐